

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences À une assemblée consultative du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 27 mai 2024 à 18 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, M. Carlo Fleury, et le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, sont aussi présents.

2024-05-384

Projet de règlement n° 2582 « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2222 afin de créer de nouvelles dispositions, d'en bonifier et d'en remplacer certaines afin d'encadrer la plantation et l'abattage d'arbres »

Conformément à l'article 125 al.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le maire préside la consultation publique sur le projet de règlement n° 2582 « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2222 afin de créer de nouvelles dispositions, d'en bonifier et d'en remplacer certaines afin d'encadrer la plantation et l'abattage d'arbres ».

Le maire demande à Mme Valérie Carrère, chef de division – planification et gestion du territoire, d'expliquer le contenu du projet de règlement n° 2582 et les conséquences de son adoption.

Mme Valérie Carrère fait une présentation du projet de règlement et mentionne que ce projet de règlement n° 2582 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Six (6) personnes sont présentes dans la salle.

Le maire invite les personnes présentes à formuler des questions relatives à ce projet de règlement.

Questions et commentaires :

Positionnement des arbres :

Est-ce que le projet de règlement prévoit des dispositions relatives à la distance minimale à respecter entre un arbre à planter et une limite de propriété? Ce type de dispositions serait pertinent pour éviter des problématiques de voisinage et ainsi anticiper les dommages qu'un arbre pourrait faire à une propriété voisine.

Réponse :

Il n'y a pas de dispositions prévues à cet effet. Une évaluation sera faite sur la pertinence d'ajouter ou non ce type de norme. Il y aurait des difficultés d'application puisque seul un arpenteur peut localiser des éléments sur un terrain. Alors, un

arpenteur devrait être mandaté pour toute plainte de ce type. Le Code civil du Québec s'applique dans les circonstances, considérant qu'il s'agit principalement de problèmes de voisinage.

Coût des amendes :

Pourquoi avoir augmenté les amendes à une infraction à ce règlement contrairement au règlement antérieur?

Réponse :

Ces modifications découlent directement des modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme provinciale* (LAU). La Ville est dans l'obligation de faire des changements règlementaires afin de se conformer aux normes minimales que la Loi exige. Ce sont ces montants qui s'appliquent à l'heure actuelle de toute façon.

Problématiques de voisinage :

Quand il y a de grands arbres sur une propriété et qu'ils empiètent au-dessus de la propriété voisine, est-ce que la Ville peut exiger au propriétaire du terrain d'émonder ou d'abattre lesdits arbres? Est-ce que ce règlement parle ou encadre des situations relatives à la dangerosité d'un arbre?

Réponse :

Dans une telle situation, il faudrait démontrer que les arbres sont dangereux. Si c'est évident, la Ville pourrait intervenir conformément à la réglementation en vigueur. Sinon, c'est le Code civil du Québec qui s'appliquerait. Des ententes à l'amiable devraient toujours être priorisées.

Application de ce règlement :

Dans le cadre de la protection des arbres et de l'environnement, est-ce que ce règlement s'appliquera à la Ville également? Est-ce que les employés municipaux auront la responsabilité de voir à respecter ce règlement? Des arbres auraient été coupés au parc Regard-sur-le-Fleuve sans raison par des employés municipaux. Des citoyens auraient également coupé des arbres sur le terrain de la Ville au parc Regard-sur-le-Fleuve. Une plainte à cet effet a été déposée au bureau du greffier.

Réponse :

Une vérification interne sera effectuée à cet effet.

Le maire demande si d'autres personnes souhaitent s'exprimer concernant le projet de règlement n° 2582. Aucune autre personne ne demande la parole.

Le conseil convient de prendre en considération l'ensemble des questions et commentaires émis par les personnes présentes avant l'adoption du règlement.

2024-05-385

Projet de règlement n° 2583 « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 2225 afin de créer de nouvelles dispositions, d'en bonifier et d'en remplacer certaines afin d'encadrer la plantation et l'abattage d'arbres »

Conformément à l'article 125 al.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le maire préside la consultation publique sur le projet de règlement n° 2583 « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2222 afin de créer de nouvelles dispositions, d'en bonifier et d'en remplacer certaines afin d'encadrer la plantation et l'abattage d'arbres ».

Le maire demande à Mme Valérie Carrère, chef de division – planification et gestion du territoire, d'expliquer le contenu du projet de règlement n° 2583 et les conséquences de son adoption.

Mme Valérie Carrère fait une présentation du projet de règlement et mentionne que ce projet de règlement n° 2583 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Six (6) personnes sont présentes dans la salle.

Le maire invite les personnes présentes à formuler des questions relatives à ce projet de règlement.

Il n'y a aucune question provenant des personnes présentes dans la salle du conseil.

Le conseil convient de procéder à l'adoption de ce règlement selon le calendrier établi.

LEVÉE DE
L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que l'assemblée soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Patrick Péloquin, maire